

DÉCLARATION D'AGRAINAGE GIBIER D'EAU

Je soussigné

Nom / Prénom :

Adresse :

CP / VILLE :

Téléphone : Mail :

A.C.C.A Communale

Nom de l'association (si c'est le cas) :

Amicale Particulier

N°d'adhérent à la Fédération (si c'est le cas) :

**Déclare agrainer
le gibier d'eau
sur le territoire**

Commune :

Lieux-dits principaux :

CP / VILLE :

Nom d'usage :

Superficie :

M'engage à

- respecter le quota de 10 canards (dont 3 canards colverts max. exceptionnellement pour la saison 2025/2026) par jour et par chasseur,
- installer un ou plusieurs paniers de ponte avant le 15 février ; ne pouvant être retirés qu'à compter du 30 juin,
- n'agrainer qu'à la volée, de façon immergée et diffuse, avec des aliments naturels d'origine végétale non transformés,
- laisser ouvert mon enclos, pendant l'action de chasse,
- informer mes sociétaires ou actionnaires de ces dispositions.

Fait à _____

Date : / /

Signature :

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À LA PREMIÈRE DÉCLARATION (OU EN CAS DE MODIFICATION DES ZONES D'AGRAINAGE), UN PLAN (1/25.000) SUR LEQUEL FIGURE LES LIMITES DU TERRITOIRE, LA DÉLIMITATION DES ZONES EN EAU ET LES ZONES AGRAINÉES.

Rappel SDGC : Sauf sur les réserves autorisées par arrêté, l'agraining est interdit sur les communes suivantes : BOUÉE, CORDEMAIS, COUERON, DONGES, INDRE, LA CHAPELLE LAUNAY, LAVAU, MALVILLE, PRINQUIAU, SAINT-ÉTIENNE DE MONTLUC, SAINT-HERBLAIN et SAVENAY.

**A RETOURNER AVANT L'OUVERTURE DU GIBIER D'EAU à
FDC 44 – CS 40413 - 44204 NANTES Cédex 2 ou mgiraud@chasse44.fr**

